

PORTANT COMPOSITION D'UN JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article R613-36 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition d'un jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un Master de l'IAE comme suit :

Master

Mention : Management stratégique

Parcours : Stratégie et pilotage des entreprises

Membres du jury :

Daniel ZAMBON, Président du jury, PU

Sylverin KEMMOE, MCF

Samuel LAGRANGE, MCF

Mounir MOUSTAHLAF, Professionnel

Suppléants :

Pierre CHAUDAT, MCF

Julien GUILLAUMOND, MCF

Éric BEYSSAC, PU

Michel JAMES, PRAG

Jean-Pierre AGUER, PU

Norbert LEBRUMENT, MCF

Franck BELLAVIA, Professionnel

Membres invités :

Nurten CAGLAR, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Marie FALCON, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

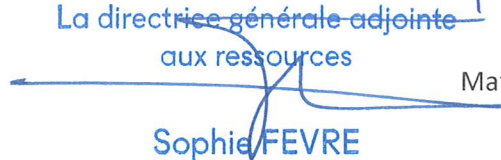
Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Yannick VIGINOL, Responsable Service Formation Continue et Professionnalisation (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/03/2024

 Le Président
~~La directrice générale adjointe~~
aux ressources
 Mathias BERNARD
Sophie FEVRE

- Transmis au contrôle de légalité le 29/03/2024
- Publié le 29/03/2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.